

Fondation de prévoyance du personnel de Planzer Transports SA (PVSP); Mémorandum; prestations de survivants: plan de base et cadre

Cette notice vous oriente sur les dispositions réglementaires déterminantes, qui concernent les prestations de survivants.

1. Situation

Lors du décès de la personne assurée, il sera examiné si des prestations de décès viennent à échéance. La réponse à la question s'oriente selon quels sont les bénéficiaires qui ont droit à des prestations après le décès.

2. Décès suite à une maladie ou un accident, coordination

La personne assurée qui décède à la suite d'une maladie, la PVSP est, en plus de l'AVS, est astreint à verser des prestations en règle générale.

La personne assurée qui décède à la suite d'un accident (inclus maladie professionnelle), la PVSP est, en plus de l'AVS, est astreint à verser des prestations en règle générale.

La PVSP verse ses prestations assurées (cf. dessous) – en prenant en compte les autres Assurance Sociales – jusqu'à 90% du revenu probable (coordination).

3. Prestations de survivants

Si l'assuré décédé laisse un conjoint ou un partenaire de même sexe qui est enregistré, le droit à une rente de survivant ou à un capital unique naît. La rente correspond à 24% (plan de base), respectivement à 12% (plan de cadre) du salaire assuré annuel; l'indemnité en capital se monte à 500% de la rente annuelle de survivants. La rente de conjoint est versée jusqu'au remariage ou à vie.

Sous les mêmes conditions d'un concubin marié, les partenaires non mariés (couple concubins) de même sexe ou pas, enregistrés ou pas, ont droit aux prestations de survivants.

Nicht übersetzt

Les rentes de survivants sont versées après la jouissance du salaire, c'est-à-dire un ou deux mois après le jour du décès (maintien du salaire selon CO).

Au moment du décès, lorsque l'assuré a un avoir de prévoyance, celui-ci sera versé en plus de la rente de partenaire comme capital de décès unique, cependant maximum 500% la rente annuelle. Le droit au prestation se base sur les dispositions réglementaires. Dans le cadre du règlement, il est possible, au moyen du déclaration de bénéficiaire (cf. mémorandum déclaration de bénéficiaire) de changer les bénéficiaires.

4. Rente d'orphelin

Si le partenaire survivant subvient à l'entretien d'un ou plusieurs enfants, le droit à une rente d'orphelin naît, ceci jusqu'aux 18 ans de l'enfant, au plus au 25 ans, si celui-ci est en formation.

5. Données sur le certificat de prévoyance

Les informations figurants sur le certificat de prévoyance sont purement informative au moment du calcul jusqu'au décès, lesquelles peuvent changer suite, par exemple, à changement de la Loi, changement de salaire, changement du taux d'intérêts, changement du plan d'assurance ou autres..